LETTRE DE M. GALLET,

Lue à l'assemblée des représentans de la commune, le 15 mai 1790.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'AI l'honneur de réclamer l'appui de l'assemblée, à l'effet d'obtenir du département des subsistances, des registres et papiers dont il a cru devoir s'emparer chez moi, en même temps qu'il me tint en chartre privée à l'hôtel de ville, pour me livrer ensuite à la justice, comme coupable de concussion.

Les registres et papiers que j'ai demandés cent fois, me sont d'autant plus essentiels aujourd'hui, qu'il s'agit de faire rectifier des *erreurs* et des *omissions* dans le compte qui vient de m'être rendu par le département des subsistances, et que la nécessité des circonstances m'a imposé la loi d'accepter.

Ce compte est relatif à des bleds dont le département s'étoit emparé sans mission de ma part, et sans en avoir fait même constater la quantité, quoique je les eusse achetés et payés de mes propres deniers, en vertu du pouvoir de l'hôtel de ville, et par lequel j'avois été autorisé d'*acheter des bleds, de les convertir en farine, et d'en faire la vente pour mon compte particulier aux boulangers de Paris.*

D'un autre côté, ces papiers me sont utiles à l'effet d'établir de plus en plus ma justification sur l'accusation qui m'a été intentée de la part du même département, lequel a regardé la mission dont j'avois été chargé comme l'acte d'une concussion punissable; mais accusation qui doit déjà paroître d'autant plus calomnieuse, que la sentence

du châtelet, dont j'ai interjeté appel, ne m'a jugé que comme ayant commis une indiscrétion.

Telle est l'expression qui motive les prétendus crimes qui m'ont été imputés, et pour lesquels le peuple, qu'on trompe si aisément, mais que je dois éclairer sur ce qui me regarde, demandoit à grands cris ma tête; et cette classe de citoyens malheureux ignoroit sans doute que j'avois déjà exposé cent fois ma vie à la suite d'opérations dont le succès avoit contribué à préserver la capitale de la famine qui la menaçoit alors.

Après avoir été la déplorable victime d'une calomnie atroce, et d'une méchanceté infernale, il naîtra un beau jour pour moi, celui où mes concitoyens connoîtront ma cause sous ses différens rapports; ce seront mes premiers juges. Je ne négligerai aucune des circonstances qu'il importera d'éclaircir. Je n'aurai besoin ni d'indulgence, ni de faveur; et si M. Vauvilliers, auquel je me suis adressé bien des fois, et qui a toujours usé envers moi d'une contenance ministérielle, m'eût fait remettre les registres et papiers qu'il me refuse opiniâtrément aujourd'hui, l'opinion publique seroit enfin fixée sur le degré d'estime et de confiance qu'inspirent les talens et les vertus patriotiques de quelques-uns des citoyens qui composent le département des subsistances.

Je supplie donc instamment l'assemblée d'ordonner que mes papiers me soient rendus, sans le moindre délai.

J'ai l'honneur d'être, avec beaucoup de respect,

Monsieur le président,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

GALLET, l'aîné.

Après la lecture de cette lettre, l'assemblée a arrêté qu'elle seroit remise au comité des rapports, qui en rendroit compte à l'assemblée dans la huitaine.

EXTRAIT

Des pièces déposées au Greffe criminel du Châtelet, dans l'affaire du sieur GALLET.

HOTEL DE VILLE DE PARIS.

LE comité provisoire en considération des offres faites par M. Gallet d'acheter des bleds où il jugera convenable, et de les faire convertir en farine dans des endroits autres que ceux où les moulins sont occupés pour la ville ;

Autorise spécialement M. Gallet à faire des achats de bled, pour les convertir en farine, qu'il vendra pour son compte particulier aux boulangers de la capitale, ou qu'il enverra au carreau de la halle.

Et comme M. Gallet s'est prêté, dès le commencement de la révolution, à servir la chose publique avec beaucoup de zèle, pour tout ce qui est relatif aux subsistances, le comité, satisfait de ses services, invite messieurs les officiers municipaux à le protéger et à l'aider de tout leur pouvoir dans les circonstances qui l'exigeront.

Au comité, le 1er septembre 1789, *Signés*, BAILLI, maire; GIBERT, SANTERRE et LE GRAND DE SAINT-RENÉ.

HOTEL DE VILLE DE PARIS.

COMITÉ PROVISOIRE.

Nous prions messieurs les commissaires de la Halle de faire délivrer à M. Gallet l'aîné la quantité de sacs nécessaire pour la farine qu'il fera conduire à la Halle. Ce 2 septembre 1789; *Signés*, BAILLI, maire; TASSIN, SANTERRE, BOURDON DES PLANCHES, PERRIER, DUSAULX, GIBERT, LE GRAND DE SAINT-RENÉ.

Bon à délivrer au sieur Gallet les sacs dont il aura besoin, sur son récépissé. Ce 2 septembre 1789. *Signés*, SIMONET DE MAISON-NEUVE et DEFRESNE.

Délivré conforme aux originaux étant en mes mains; ce 17 avril 1790. *Signé*, THORY.